Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250324-DCC250324_2_2-DE



Membres	73
Présents	57
Pouvoirs	12
Votants	69
Exprimés	69
Pour	69
Contre	

DÉLIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant-Colonel Faro à Tulle sous la présidence de Monsieur Michel BREUILH. Président

Convocation de M. Michel BREUILH en dates du 11 et 17 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 73 Secrétaire de séance : M. Dorian LASCAUX

Etaient présents: 57

Mesdames Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEIL, Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Valérie DUMAS, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Marie-Pierre LE MIGNON, Christiane MAGRY-JOSPIN, Cathy MONS, Stéphanie PERRIER, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Christine THOLY, Stéphanie VALLEE,

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Alain CHASTRE, Bernard COMBES, Pierre COULOUMY, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Dorian LASCAUX, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Marc ROUGERIE, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

Mme Martine TAVET suppléante de M. Florent MOUSSOUR

M. Thierry DUBOIS suppléant de Mme Béatrice GORON

M. Jérôme MALAGNOUX suppléant de M. Bernard SALLES

M. René MEFREDJ suppléant de M. Serge HEBRARD

Avaient donné pouvoir : 12

Mme Sylvie CHRISTOPHE à Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

Mme Catherine DONNEDEVIE à M. Alain CHASTRE

Mme Yvette FOURNIER à M. Michel BREUILH

Mme Brigitte MASMONTEIL à M. Xavier DURAND

Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUVION

Mme Irène SERVIERES à Mme Cathy MONS

Mme Josette VERDEYME à M. Charles ORLIANGES

M. Ubald CHENOU à Mme Muriel REBUFFEL

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT

M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR

M. Daniel RINGENBACH à M. Pascal FOUCHÉ

Etaient absents: 04

Mme Chrystelle BIDAULT, MM. Raphaël CHAUMEIL, Grégory HUGUE, Jérémy NOVAIS

Objet: 2.2- Modification du tableau des emplois

Le Conseil communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,



Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250324-DCC250324_2_2-DE

VU sa délibération n° 2.1 du 9 décembre 2024 validant le renouvellement du contrat de chargé de projets « agriculture et tourisme »,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une erreur matérielle il convient d'abroger le point de cette délibération relatif à la rémunération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- Abroge le point de la délibération n°2.1 du Conseil communautaire du 9 décembre 2024 relatif à la rémunération ;
- 2- Dit que la rémunération de l'agent sera calculée sur la grille des attachés territoriaux 6ème échelon (IB 611) et pourra évoluer, lors de son éventuelle reconduction en contrat à durée indéterminée, à l'échelon 7 (IB 653);
- 3- Les autres modalités de la délibération n°2.1 du 9 décembre 2024 concernant cette autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent au pôle agriculture et tourisme restent inchangées.

Fait et délibéré le 24 mars 2025

CONMUNAU,

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site de Tulle agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr